

ÉVALUATION ET PRÉVENTION DE LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE

Débris marins

5.1 La Commission prend note du compte rendu préparé par le secrétariat et examiné par le Comité scientifique sur le statut actuel et les tendances des campagnes d'évaluation nationales des débris marins et de leur impact sur les mammifères et oiseaux marins de la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXV/BG/9 ; SC-CAMLR-XXV, paragraphes 6.1 à 6.12).

5.2 Elle constate que les Membres ont mené des programmes ayant trait aux débris marins conformément aux méthodes standard de la CCAMLR sur 12 sites, généralement dans la zone 48 (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 6.2).

5.3 La Commission note la réduction continue des niveaux de débris marins signalés dans l'ensemble de la zone de la Convention et encourage tous les Membres à soumettre au secrétariat des données sur les débris marins sous le format CCAMLR standard (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 6.12).

5.4 Elle approuve la proposition du Royaume-Uni visant à fournir des informations sur les débris marins à la réunion annuelle du CPE sous la forme d'un résumé des délibérations du Comité scientifique et de la Commission sur cette question.

Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les opérations de pêche

5.5 La Commission examine et note tous les avis d'ordre général adressés par le Comité scientifique sur la mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les opérations de pêche (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 5.56).

5.6 Elle constate en particulier avec grande satisfaction que les niveaux de mortalité accidentelle des oiseaux de mer restent faibles dans les pêcheries à la palangre réglementées de la plupart des secteurs de la zone de la Convention en 2006 et que, pour la première fois, il n'a pas été déclaré de cas de prise d'albatros dans ces pêcheries.

5.7 L'Australie informe la Commission que, depuis trois ans, tous ses palangriers menant des opérations de pêche dans la zone de la Convention utilisent deux lignes de banderoles et qu'elle rendra des avis fondés sur son expérience à la prochaine réunion du WG-IMAF *ad hoc*.

5.8 L'Afrique du Sud se rallie à la recommandation du Comité scientifique concernant une augmentation de la quantité de données collectées pour évaluer les interactions entre oiseaux de mer et funes des chaluts par l'observation spécifique des funes (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 5.21). Elle informe la Commission qu'elle a promulgué dans sa législation nationale l'obligation pour les navires menant des opérations de pêche au chalut de fond dans sa ZEE continentale, de déployer des lignes de banderoles. Elle demande aux autres Membres de se soucier des interactions potentielles entre les oiseaux de mer et les funes des chaluts.

5.9 Le Japon indique que l'utilisation de lignes de banderoles le long des funes de chaluts sur leurs chalutiers à krill s'est révélée très efficace pour éviter la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. De même, les dispositifs d'exclusion des phoques se sont montrés très efficaces pour réduire la mortalité des otaries dans cette pêcherie.

5.10 Le Royaume-Uni fait remarquer la réputation exemplaire de la CCAMLR concernant la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre et recommande de présenter des extraits des rapports du Comité scientifique et de la Commission à la prochaine réunion de l'ACAP à la mi-novembre 2006.

5.11 La Nouvelle-Zélande informe la Commission qu'elle sera à même de présenter ces informations pour le compte de la Commission à la deuxième réunion des Parties à l'ACAP.

5.12 La Commission approuve la proposition du Royaume-Uni et remercie la Nouvelle-Zélande d'avoir proposé de remplir le rôle d'observateur de la CCAMLR à la deuxième réunion des Parties à l'ACAP.

5.13 La Russie et l'Ukraine informent la Commission que la modification qu'elles ont récemment apportée à leurs palangres a engendré une réduction des captures accidentelles de macrouridés et d'oiseaux de mer. La Russie a présenté au WG-FSA une description de l'engin utilisé (WG-FSA-06/5). Elle encourage, de plus, l'expérimentation pour déterminer l'ampleur de la réduction des taux de capture accidentelle (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.32 et 4.232, voir également annexe 5, paragraphes 3.14 et 6.52).

5.14 La Communauté européenne félicite la Commission d'avoir su réduire la mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins liée à la pêche dans la zone de la Convention. Elle mentionne le rôle qu'assume la CCAMLR auprès des autres ORGP, en tant que modèle de meilleures pratiques, lorsqu'il s'agit de la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer à d'autres ORGP. Elle recommande au secrétariat de poursuivre l'échange d'informations avec les autres ORGP sur la mise en application des mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

5.15 Le coresponsable du WG-IMAF *ad hoc* constate la coopération grandissante avec les ORGP cette année, en matière de réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphes 160 à 177).

5.16 A la lumière de ce qui précède, la Nouvelle-Zélande propose de réviser la résolution 22/XXIII pour renforcer la coopération avec d'autres ORGP sur les mesures efficaces d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer (voir paragraphe 12.20).

5.17 Le Chili et le Brésil informent la Commission de la mise en œuvre récente de leur PAN-oiseaux de mer.

5.18 Les Etats-Unis indiquent que l'Uruguay a récemment terminé son PAN-oiseaux de mer et que ces trois nouveaux plans représentent des accomplissements notables. Ils soutiennent également la proposition de réviser la résolution 22/XXIII pour renforcer la coopération avec d'autres ORGP.

5.19 La Commission fait siennes les recommandations du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 5.57) quant aux actions qu'il conviendrait de prendre pour résoudre la question de la mortalité accidentelle liée à la pêche dans la zone de la Convention.

5.20 La Commission, lors de l'examen de diverses questions ayant trait à la mortalité accidentelle et soulevées par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 5.58), prend plusieurs décisions accompagnées des commentaires décrits ci-dessous.

5.21 La Commission se félicite tout particulièrement du succès, en matière de réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, de la pratique de resserrement des filets dans la pêcherie au chalut pélagique de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 5.57 v)) et accepte la révision proposée de la mesure de conservation 42-01 encourageant l'utilisation du resserrement des filets (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 5.58 i)).

5.22 L'Australie demande que le Comité scientifique et le WG-IMAF *ad hoc* apportent de nouveaux éléments de clarification sur les risques spécifiques à certains secteurs sujets aux interactions entre oiseaux de mer et chaluts. Ces informations devraient de nouveau être examinées l'année prochaine, lorsque d'autres informations seront disponibles en provenance des navires ayant recours à cette méthode de resserrement des filets.

5.23 Le Royaume-Uni suggère que toute révision proposée de la mesure de conservation 42-01 relative au resserrement des filets ne soit rendue obligatoire qu'après une période d'application, assez courte, qui permettrait de juger de son efficacité. Le Comité scientifique serait alors plus à même d'envisager de modifier la mesure.

5.24 L'Australie accueille favorablement les travaux prévus pour la sous-zone 48.3 et espère en examiner les résultats à la prochaine réunion du Comité scientifique. Elle considère qu'il est peu probable qu'il soit nécessaire de faire appliquer uniformément une disposition sur le resserrement des filets et demande, de nouveau (voir paragraphe 5.21), que le Comité scientifique et le WG-IMAF *ad hoc* examinent les circonstances dans lesquelles l'application de cette méthode serait le plus efficace.

5.25 En examinant les autres demandes, la Commission note, en particulier, que celles relatives à la poursuite des actions contre la mortalité accidentelle des oiseaux de mer causée par la pêche INN et au niveau d'observation dans les pêcheries de krill sont traitées plus avant sous d'autres questions à l'ordre du jour (voir sections 9 et 10).

5.26 Les Etats-Unis informent la Commission qu'ils seront en mesure de représenter la CCAMLR à la réunion de l'ORGP thonière à Kobe (Japon) en janvier 2007 et qu'ils présenteront un compte rendu à la Commission l'année prochaine. La Commission fait part de son appréciation.

5.27 La Commission demande que le secrétariat présente, à la réunion de Kobe, un document décrivant les processus scientifiques et de gestion des pêcheries que la CCAMLR a suivis pour mettre en place ses mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

5.28 L'Australie indique qu'elle considère qu'il serait bon que les membres de la CCAMLR, qui sont également membres d'autres ORGP, s'assurent que la mortalité accidentelle des oiseaux de mer est bien déclarée et que les mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer seront améliorées dans les pêcheries gérées par ces organisations.

5.29 Suite à la recommandation du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 5.58 v)), la Commission encourage les Membres à soutenir l'initiative de BirdLife

International présentée lors de COFI-27 pour faire progresser les directives concernant les meilleures pratiques pour la mise en place et l'application des PAN-oiseaux de mer.